



## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# PORTANT SUR LE DÉPÔT ET LE PAIEMENT EN LIGNE DES ACTES SOUMIS À L'ENREGISTREMENT

Adoptée par l'Assemblée générale du 11 avril 2025

\*\*\*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale du 11 avril 2025,**

**RAPPELLE** que la loi de finance pour 2021, en modifiant l'article 658 du Code général des impôts, a autorisé l'enregistrement des copies d'actes signés électroniquement ;

**REGRETTE** que l'article 849 du même Code impose toujours aux avocats de rematérialiser ces actes afin de les déposer en version papier auprès des services fiscaux ;

**SOULIGNE** qu'au cours de la crise sanitaire du Covid-19, l'administration fiscale a fait preuve de souplesse en acceptant la transmission par voie électronique des actes signés électroniquement et transmis par mail pour l'enregistrement ;

**REGRETTE** que ce dispositif, bien que pragmatique et efficace, ait été abandonné dès l'été 2020 ;

**CONSIDÈRE** que le maintien de l'obligation d'un dépôt papier pour les actes signés électroniquement constitue un anachronisme injustifié ;

**ESTIME** que cette exigence de rematérialisation va à l'encontre de la politique de simplification administrative engagée par le gouvernement ;

**SOUHAITE** engager une réflexion et entreprendre les démarches auprès des services de l'Etat sur la mise en place d'un système d'enregistrement et de paiement des droits en ligne pour les actes d'avocat signés via la plateforme e-Actes développée par le Conseil national des barreaux.

\* \* \*

Fait à Paris, le 11 avril 2025

**Conseil national des barreaux**

Résolution portant sur le dépôt et le paiement en ligne des actes soumis à l'enregistrement

Adoptée par l'Assemblée générale du 11 avril 2025